

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-40 : Cité du Végétal _ Pépinière d'entreprises, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) _ Forfait mise en place nouveau locataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants*, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sis 14C Route de Grillon à Valréas (84600) propriété de la Communauté de Communes, propose à la location 3 bureaux, 3 ateliers de production, conditionnement ainsi que 6 boxes de stockage et d'archivage, équipés d'alarmes individuelles,

CONSIDERANT la décision sur délégation du Président n°2020-39 du 03 juillet 2020 : Cité du Végétal _ Pépinière d'entreprises, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) _ Contrat de maintenance alarme, attribuant le contrat de maintenance du système d'alarme de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, à l'entreprise SUD PROTECT, sise 16B Chemin de Visan à Grillon (84600),

CONSIDERANT qu'il convient de valider un forfait intervention lors de l'arrivée d'un nouveau locataire au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal comprenant la prise de contact avec le nouveau locataire, la création de la fiche de consignes pour la télésurveillance ainsi que la programmation et les tests d'accès des locataires sur site,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'offre de l'entreprise SUD PROTECT, sise 16B Chemin de Visan à Grillon (84600), portant sur un forfait de mise en place de nouveaux locataires, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 55.00 euros HT, soit 66.00 euros TTC,

Article 2 : **D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : **D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 03 juillet 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

